

LE CARILLON

N°
85

HEUGNES
Hiver 2016-2017

Sommaire

Mot du Conseil	2
Conseils Municipaux	3-5
Les Elections	6
Comité des Fêtes et Pêche	7-8
Photos	9-10
Informations pratiques	11
Etat civil	12
Dates à retenir	12

Bulletin Municipal

Tél 02 54 39 01 85

Fax 09 70 32 43 77

mairie.heugnes@wanadoo.fr

www.heugnes.fr

Facebook : Heugnes Indre

A la Une !



Élection du nouveau bureau du
Comité des Fêtes et remise de médailles



Le Mot du Conseil Municipal

L'école rénovée a été inaugurée en présence de Madame la Députée, Isabelle Bruneau, Mr le Président du Conseil Départemental, Serge Descout, Mr le Conseiller Régional, Gérard Nicaud, Mr le Président de la Communauté de Communes, Claude Doucet, Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale d'Issoudun, Lionel Teyssandier.

En 2016, suite à un audit financé par la Région, de gros travaux ont été réalisés :

- L'isolation des murs de l'école et du grenier au sol. L'isolation des locaux situés au-dessus de la mairie et du grenier au sol également.
- Le changement des huisseries de l'ensemble du bâtiment Ecole-Mairie ainsi que les portes de la cantine se trouvant à côté de l'église.
- La mise aux normes électriques et de sécurité et le changement du mode de chauffage avec des radiateurs électriques dernière génération dits « intelligents ».
- La création d'un coin bibliothèque et d'un bureau pour le professeur.

Ces travaux ont été financés à hauteur de 19% par la Région, 23% par l'État avec la DETR, 31% par le Département avec le FAR, 7% par les fonds parlementaires de notre Députée et 20% par la Commune.

Depuis le 9 janvier dernier, Eloïse Baudet effectue un service civique (engagement volontaire au service de l'intérêt général) qui durera 6 mois, 24 heures par semaine. Elle participe à l'animation scolaire et extra-scolaire, aux déplacements des enfants de l'école à la cantine et aux sorties scolaires.

A la rentrée de septembre 2017, cette classe accueillera 2 ou 3 niveaux, au vu des prévisions, 27 élèves répartis en 9 CE2, 9 CM1 et 9 CM2. Nous aurons en sus du jardin, un rucher pédagogique.

Cette année, tous les supports et luminaires sur poteaux bétons vont être changés dans la commune. L'éclairage public sera équipé en LED afin de réduire la consommation d'énergie et de moderniser notre réseau. Cette réalisation sera subventionnée par le SDEI (syndicat d'électrification) et par la TEPCV (territoire à énergie positive et croissance verte).

Ce dossier TEPCV a été fait par la communauté de communes pour un montant global de 500.000 euros qui permet cette année des réalisations sur le territoire de notre communauté. Nous remercions Claude DOUCET, William GUIMPIER et les services de la CCEV, (Alice et Flavie) pour ce classement de territoire à croissance verte qui va permettre à nos 19 communes de réaliser des projets qu'elles n'auraient pas pu faire sans cet apport financier.

Concernant le classement des zones agricoles de notre commune, l'état a souhaité classer la commune de Heugnes en zone de plaine à partir de janvier 2018 alors que nous sommes en zone défavorisée actuellement.

Compte tenu des répercussions liées à ce déclassement pour nos agriculteurs et éleveurs, nous avons saisi la Préfecture de Région pour obtenir des explications. Après diverses rencontres avec les services en charge de ce dossier, nous avons, avec les communes d'Ecueillé et de Faverolles, adressé un courrier au ministère afin que le critère de « fort pourcentage de caprins » soit présenté comme un critère de classement en zone défavorisée. Nous serons informés au plus tard en avril 2017 de la décision finale de l'administration.

Vous aurez à voter en 2017 pour les élections présidentielles (23 avril et 7 mai) et pour les élections législatives (11 et 18 juin). A noter que les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h.

Sophie GUERIN

Du côté de la toile

En attendant que la fibre optique arrive chez l'utilisateur dans notre territoire (temps d'attente de plusieurs années), sachez que vous pouvez avoir accès au haut débit, voire au très haut débit par satellite pour un abonnement mensuel raisonnable.

Un de nos concitoyens en a fait l'acquisition récemment et en est satisfait.

L'abonnement STAR 15 Giga, de 39,90 € mensuel, donne droit à :

- Internet Haut Débit (15 Giga de trafic mensuel),
- Téléphone fixe illimité,
- Réception TV.

Il est néanmoins nécessaire d'acquérir une parabole et son matériel de détection et d'orientation de la parabole vers le satellite.

Ce service est proposé par Nordnet/Orange. Notre commune est éligible.

Enfin, une aide financière est possible pour l'acquisition et l'installation du matériel par le Conseil Départemental (400 €).

Philippe KOCHER et Philippe MAERTEN

Votre Conseil Municipal.

COMMUNE DE HEUGNES

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

OBJET: Fourniture et pose d'un poteau incendie Place Saint Martin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société SAUR d'un montant de 1 939.43 € HT (2327.32 € TTC) pour le remplacement du poteau incendie situé Place Saint Martin et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET: Modification des statuts de la CCEV consécutives aux transferts de compétences prévus par la Loi NOTRe

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit un renforcement significatif des compétences des communautés de communes, notamment en accroissant le nombre de compétences obligatoires, dont certaines seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans ce contexte, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes afin que ces derniers soient conformes aux exigences règlementaires prévues par la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A défaut d'effectuer cette mise en conformité, le Préfet sera tenu d'y procéder d'office avant le 1^{er} juillet 2017 et d'inscrire dans les statuts de la CCEV la liste complète des compétences obligatoires et optionnelles définies dans le CGCT.

Madame le Maire présente une proposition de statuts, qu'il soumet au conseil. Elle rappelle que la commune dispose d'un délai de trois mois pour statuer, à défaut, son avis sera réputé favorable. Par ailleurs, pour que cette proposition soit validée, elle doit recueillir l'approbation des deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale (règle de majorité qualifiée).

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 64 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** les nouveaux statuts de la CCEV tels que présentés,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET: SIAEP ECUEILLE – PELLEVOISIN : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2015

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Ecueillé – Pellevoisin pour 2015, et après en avoir délibéré, approuve le rapport présenté et n'amène aucune observation.

OBJET: Demande d'agrément au titre du service civique

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Commune de Heugnes souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée chaque mois est égale à 470.14 €.

La structure d'accueil verse aux jeunes une prestation d'un montant minimum de 106,94 € par mois.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agréments, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise la Commune de Heugnes à accueillir des jeunes en service civique volontaire, répartis dans les services à vocation sociale, scolaire, solidaire, culturelle, sportive ou de loisirs,
- approuve le versement d'une prestation d'au moins 106.94 € par mois révisable annuellement ou la mise à disposition d'un logement pour la durée du service civique,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres).

OBJET: PROGRAMME D'ACTIONS 2017 POUR LA FORET COMMUNALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les deux devis pour le programme d'action établi par l'ONF pour l'année 2017 :

- assistance technique de l'ONF pour travaux sylvicoles d'un montant de 500 € HT
- girobroyage au-dessus des semis sur les parcelles 5B et 7B par l'entreprise RAFFIN Xavier, d'un montant de 3 328.00 € HT.

OBJET: Convention de servitude de passage d'un réseau de fibre optique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de servitude concédant au Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 (RIP36) une servitude afin d'établir une installation technique pour le réseau de fibre optique sur la parcelle communale cadastrée AN 4, et autorise le Maire à signer ladite convention de servitude.

OBJET: Demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 1 100 € à l'Association Familles Rurales La Ruche.

OBJET: Vœu contre la désertification médicale

Depuis le début de l'année 2016, notre département a perdu 10 médecins généralistes. La liste ne cesse, hélas, de s'allonger.

Ils sont désormais 148 contre 205 en 2006.

Cela signifie qu'en une décennie leur nombre, dans l'Indre, a baissé de plus du quart.

Cette situation est intenable ! Elle l'est d'autant plus que 38 % de ceux qui restent ont, eux-mêmes, plus de 60 ans. Si rien n'est fait, au terme des cinq prochaines années, un médecin sur trois aura probablement cessé d'exercer.

Les nouvelles installations ne compensant pas les seuls départs à la retraite, l'effectif atteindrait donc un peu plus de 100 généralistes pour une population de 230.000 habitants d'ici 2019-2020. On n'ose imaginer, dans ces conditions, ce que deviendra l'accès aux soins pour tout un chacun...

Plus concrètement encore, à chaque départ à la retraite de généraliste, c'est au moins 1.000 patients (sans compter les visites effectuées en EHPAD) qui doivent retrouver un médecin référent. La plupart de ceux qui restent ne peuvent déjà plus accepter de nouveaux patients faute de places...

La situation est d'autant plus paradoxale que nous avons tout fait pour permettre à nos aînés de rester vivre chez eux. Sans médecin, il devient plus difficile d'assurer leur suivi. Sans médecin, comment obtenir un simple renouvellement d'ordonnance ? Sans médecin référent, comment décrocher un rendez-vous chez le spécialiste alors que le passage devant le généraliste est désormais un préalable nécessaire ?

La cote d'alerte est largement dépassée. L'Etat doit donc prendre ses responsabilités et garantir à chaque citoyen - quel que soit son lieu de vie - un égal accès aux soins.

Rencontrée à plusieurs reprises ces dernières semaines, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a bien évidemment reconnu la gravité de la situation. L'Indre n'est pas le seul département qui souffre mais il est certainement l'un de ceux qui souffrent le plus.

Avec elle, le Conseil Départemental est convenu de faire de l'Indre un département pilote et de prendre toute initiative qui permettrait de soulager les médecins qui continuent d'exercer et d'offrir aux patients de ceux qui sont partis ou vont partir un accès aux soins.

Plusieurs pistes ont été ouvertes et notamment le décroisement des stages des internes. En effet, une bonne partie des étudiants en médecine issus de l'Indre partent vers LIMOGES ou POITIERS, plus proches que TOURS, pour réaliser leurs études. Ce choix les empêche aujourd'hui de venir faire leur stage dans l'Indre. Ce stage est pourtant décisif dans leur futur projet d'installation.

Vu l'urgence de la situation, nous ne pouvons plus attendre. Il ne s'agit plus de s'alarmer : le niveau critique est dépassé. Il faut désormais s'armer contre le fléau de la désertification médicale et soutenir les médecins en exercice dans leur mission de santé publique.

Ainsi, face à la gravité de la situation qui représente un risque majeur de santé publique, le Conseil Municipal de Heugnes

-demande à l'Etat d'agir sans délais et avec les moyens appropriés à l'enjeu que représente aujourd'hui le problème de la désertification médicale.

-rappelle avec fermeté que le problème étant principalement lié à la répartition de l'effectif, il ne peut être traité durablement qu'à l'échelle nationale, les mesures prises localement étant destinées à traiter ponctuellement l'urgence.

Le levier de la régulation devra être utilisé plus efficacement. Ils considèrent ainsi que les conventionnements futurs devront faire plus justement droit au besoin de santé des populations. La limitation du nombre de postes conventionnés dans les secteurs suffisamment dotés doit permettre d'attirer de nouveaux médecins dans les secteurs où des postes conventionnés restent libres.

-demande notamment, à titre dérogatoire et en urgence, la possibilité pour les étudiants en médecine des facultés de LIMOGES et de POITIERS de réaliser leur stage d'internat dans l'Indre.

OBJET: Tarifs cimetières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les tarifs suivants :

Ancien cimetière :

- concession trentenaire.....50 € / m²
- utilisation du caveau provisoire :
 - Le premier mois.....20 €
 - Le mois suivant.....10 €

Nouveau cimetière (créé en 2003)

- concession funéraire trentenaire50 € / m²
- concession cinéraire trentenaire50 € / m²
- concession d'une case (pour 3 urnes) dans le columbarium
 - Pour 30 ans600 €
 - Droit d'ouverture de case.....30 €
 - Droit de dispersion des cendres dans le jardin
du souvenir30 €

} 630 €

ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Dates des élections :

Présidentielle : 1^{er} tour : **23 avril 2017**

2nd tour : **7 mai 2017**

Législatives : 1^{er} tour : **11 juin 2017**

2nd tour : **18 juin 2017**

Conditions pour voter

Pour pouvoir voter aux présidentielles, vous devez avoir la nationalité française, être majeur, jouir de vos droits civiques et être inscrit sur les listes électorales. Vous devez être inscrit sur les listes électorales avant le 31 décembre 2016 pour pouvoir voter en 2017.

Procuration

Si vous ne pouvez pas vous rendre à votre bureau de vote le jour du scrutin, vous pouvez toujours voter par procuration (voir les démarches à suivre).

Notez que dans les zones A et B, le jour du 1^{er} tour tombe pendant les [dates des vacances de Pâques 2017](#). Les habitants de ces zones partis en vacances le jour de l'élection peuvent donc mettre en place une procuration.

Horaires des bureaux de vote

Les bureaux de vote ouvriront à 8 heures du matin. Un changement notable aura lieu à compter des présidentielles de 2017 : **l'heure de fermeture des bureaux de vote est désormais fixé à 19 heures** dans toutes les communes. Auparavant, l'heure de fermeture était généralement fixée à 18h dans les communes faiblement ou moyennement peuplées et à 20h dans les grandes villes. Cette nouvelle règle vise à empêcher les fuites liées au début des dépouillements à 18h, avant la clôture du scrutin dans toutes les villes.



Assemblée Générale de l'Amicale du O'Nahon

Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes est heureux de vous présenter les nouveaux membres du bureau qui ont été élu le 27 janvier 2017.

Il est composé des :

Président : Franck BONNEAU

Vice-président : Francis LAY

Secrétaire : Sandrine BONNET

Secrétaire adjointe : Nadine MAERTEN

Trésorier : Philippe MAERTEN

Trésorier adjointe : Nadine MAERTEN

Commissaire aux comptes : Michel MOULIN

Membres du Comité : Jean ASSAILLY, Catherine BONNEAU,

Jennifer BONNEAU, Romain BONNET, Jean-Claude CHARLTON, Céline CHARLTON, Patrick CHESNET, Christophe GRIMAUD, Martial TESTU.

C'est dans la joie et la bonne humeur que nous voulons continuer toutes les activités festives afin de garder cette bonne ambiance d'animation.

Dates à retenir pour 2017 :

28 mai : marche

5 juin : brocante et foire

12 août : brocante

14 Août : course cycliste

15 Août : cavalcade

11 novembre : loto

Pour cela nous avons besoin de bénévoles pour divers stands ce qui permettrait un meilleur accueil et une bonne organisation pendant ce jour du 15 août.

Vous pouvez nous contacter au 02.54.39.03.65 ou au 06.08.02.08.46.

Petit mot pour le loto du 11 novembre 2016, il a été bénéfique et nous remercions tous les participants.

Le Comité des Fêtes vous remercie, à très vite.

Amicale des pêcheurs de Heugnes

Règlement intérieur

Réunis à la Mairie de Heugnes le 22 février 2017, les membres de l'Amicale des Pêcheurs de Heugnes ont établi le présent règlement pour la saison 2017 afin de déterminer les conditions de la pratique de la pêche dans les trois plans d'eau communaux dits « Marchais de la Butte », de « l'Etang de la Biche » et de la « Fosse Blanche ».

Article 1 : la pêche est autorisée dans les trois plans d'eau ci-dessus désignés durant la période du Dimanche 9 avril 2017 au mercredi 29 novembre 2017, les MERCREDIS, SAMEDIS, DIMANCHES et JOURS FERIES de 8 heures à 21 heures. Du 1^{er} juillet au 23 septembre, la pêche est autorisée tous les jours. De l'ouverture de la chasse au 29 novembre, la pêche est ouverte les MERCREDIS et SAMEDIS seulement.

Article 2 : Les pêcheurs pourront obtenir des cartes chez Messieurs **BONNEAU Jean-Claude** (8, rue de la Forge, 36180 HEUGNES), **ASSAILLY Jean** (15, route de Pallau, 36180 HEUGNES), ainsi qu'à l'**Auberge** de Heugnes, et à la **Boulangerie**. Ces cartes devront être prises avant l'action de pêche et pourront être demandées sur les lieux par les responsables de l'Amicale.

Article 3 : Le prix de la carte journalière est fixé à 5 € et autorise son titulaire à pêcher avec trois lignes. Il sera également délivré des cartes pour la saison de pêche au prix de 50 €. Les détenteurs de la carte saisonnière devront se conformer au présent règlement. Pour les enfants, les tarifs sont fixés comme suit :

- Jusqu'à 10 ans, la pêche est gratuite mais autorisée avec 1 ligne seulement.
- Au-delà de 10 ans, le tarif adulte est appliqué.
- Les enfants devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.



Article 4 : Les lignes devront être sous la surveillance constante du pêcheur.

Article 5 : Les prises sont limitées à DIX TANCHES et DEUX CARPES de PLUS DE 1.5 KG. Les carpes amour devront obligatoirement être remises à l'eau ainsi que les carpes de plus de 5 kg. Les prises de carnassiers sont limitées à 2 par journées de pêches. La taille minimale de capture des brochets est fixée à 50 cm.

Article 6 : L'Amicale se réserve le droit d'interdire la pêche sur l'un ou l'autre des plans d'eau durant plusieurs jours en cas de problème particulier.

Article 7 : La baignade est formellement interdite dans les trois plans d'eau. L'Amicale décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8 : Il est interdit de pêcher depuis l'île et l'accès y est formellement interdit.

Article 9 : La pêche « à la cuiller » et toutes techniques assimilées sont interdites.

Article 10 : Les emplacements devront être laissés propres, il est formellement interdit de détériorer les berges. La circulation de tout véhicule est interdite sur la chaussée, sauf autorisation prise par le Président.

Article 11 : Les infractions au présent règlement seront constatées par la Brigade de Gendarmerie d'Ecueillé et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Salon des Seniors et de l'autonomie

**ENTRÉE
GRATUITE**

31 mars et 1^{er} avril

10h-18h

Hall des expositions de Belle-Isle

Châteauroux



**Informez-vous
sur le stand du Département de l'Indre**

et sur www.SENIOR36.fr

avec le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
du Département de l'Indre et la Maison Départementale
des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)



Photo: © Stock/Blancmanteau/Imagerie. D. Caron/Impressio



Cérémonie du 11 Novembre
Fest'Hiver le 13 Novembre



Rallye de l'Indre du 19
Novembre.
Vues de la Place, de la
Blanchardière et de la
Mairie.





Concours de belote du football



Inauguration des travaux de l'école et de la Mairie.



SARL AU JARDIN DE MILO

Présent sur la place de votre commune
A partir du février 2017
Le jeudi de 9h00 à 10h00

Vente de fruits et légumes

je propose
des paniers

10€ le panier de légumes
12€ le panier de fruits
15€ le panier de fruits et légumes

Vous pouvez me suivre sur le facebook : au jardin de milo

Adresse email : aujardindemilo@gmail.com

Tél : 06 10 34 64 45



HEUGNES

36180 - 11 place Saint Martin (à côté de la boulangerie) 06.85.11.69.83
www.lesjardinsdunahon.fr



Tombola

Une plante offerte
par passage réussi

-Terreau Professionnel
(carte de fidélité)
-Paillage
-Bacs, Jardinières
-Engrais Pro

PORTES OUVERTES

De 9h à 18h

Samedi 18 et Dimanche 19 mars

Pour vos jardins une équipe de professionnels à votre service !

- Plantes Vivaces
- Pensées, Pâquerettes...
- Compositions florales
- Rhododendrons, Camélias, Azalées...
- Plants de légumes, Aromatiques, Graines potagères
- Fraisiers, Fruits rouges
- Fruitiers
- Arbustes variés

Offre exceptionnelle
Jusqu'au 31 mars 2017

5€ de remise

dés 50€ d'achat*
*Sur présentation de ce bon (non cumulable)
uniquement sur le végétal

Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h. Dimanche de 9h30 à 12h

A compter du 27 février 2017, les demandes de carte d'identité se feront uniquement dans les mairies équipées de dispositifs de recueil :

Aigurande, Argenton/Creuse, **Buzançais**, Châteauroux, **Châtillon/Indre**, Déols, Issoudun, La Châtre, Le Blanc, Le Poinçonnet, **Levroux**, Saint-Michel-en-Brenne et **Valençay**.

Il conviendra de prendre rendez-vous avant de se présenter en mairie pour effectuer vos démarches !

**La Mairie organise
le ramassage des encombrants et des branchages
la semaine du 20 au 24 mars 2017.**

S'inscrire obligatoirement à la mairie avant le 16 mars.

La municipalité demande à tous les propriétaires ayant des accès busés à leur propriété de bien vouloir entretenir ces passages afin que les écoulements d'eau se fassent normalement (buses cassées/bouchées, végétation importante,...). Merci de votre compréhension.

Horaires d'ouverture de la Mairie au public :

Du mardi au samedi de 9 h à 12 h

Téléphone : 02 54 39 01 85

Fax : 09 70 32 43 77

Courriel : mairie.heugnes@wanadoo.fr

Site internet : www.heugnes.fr

URGENCES :

SAUR : 05 87 23 10 00

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

ETAT CIVIL

Décès de Madame DARNAULT Jeannine le 23 janvier 2017

Naissance de Maëlle DUPIN le 22 décembre 2016

Naissance de Sibylle BRUN le 31 décembre 2016



Dates à retenir ...

23 avril : Election Présidentielle 1^{er} tour

7 mai : Election Présidentielle 2^{ème} tour

8 mai : commémoration du 8 mai

28 mai : marche du Comité des Fêtes

Médailles

Ordre National du Mérite promotion de novembre 2016 : **Pierrette PENSIER.**

Jeunesse, sports et engagement associatif, échelon Argent, promotion 1^{er} janvier 2017 :
Philippe MERLIN.

Médaille de la ville de Heugnes :

Jean-Claude BONNEAU pour son engagement au sein du club de Football.

Claudine GARNIER et **Michel MOULIN** pour leur engagement au sein du Comité des Fêtes.

Médaille de la famille : **Noëlle CUGNIERE.**

